



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-043

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-06-16-001 - 200609 CLAT22 habilitation-arrete (1 page)	Page 4
R53-2020-06-19-002 - 20200619 EPRD2020 AR TARIF CH ST MEEN LE GRAND (2 pages)	Page 6
R53-2020-06-18-001 - 290029289-2020 06 18 CHATEAUNEUF DU FAOU (3 pages)	Page 9
R53-2020-06-04-004 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à FOUGERES (35). (1 page)	Page 13
R53-2020-06-16-005 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Centre bretagne (2 pages)	Page 15
R53-2020-06-16-004 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Charcot de Caudan (2 pages)	Page 18
R53-2020-06-12-001 - Arrêté modificatif fixant la composition du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Josselin (2 pages)	Page 21
R53-2020-06-02-003 - Arrêté portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-THURIAU (56). (2 pages)	Page 24
R53-2020-06-19-001 - Decision Transfert géographique traitement du cancer par radiothérapie Calibrest (2 pages)	Page 27

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-06-16-006 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (14 pages)	Page 30
---	---------

Direction régionale des Affaires culturelles /

R53-2020-06-10-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hôtel de la Croix blanche dit ancien relais de diligence situé 14-16 rue Bisson à Guéméné-sur-Scorff (Morbihan) (1 page)	Page 45
R53-2020-06-10-005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-de-Béléan à Ploeren (Morbihan) (1 page)	Page 47
R53-2020-06-10-009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château du Bordage et de sa ferme à Ercé-près-Liffré (Ille-et-Vilaine) (2 pages)	Page 49
R53-2020-06-10-004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du manoir de Keranguevel à Paule (Côtes d'Armor) (1 page)	Page 52
R53-2020-06-10-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du phare des Grands-Cardinaux à Hoëdic (Morbihan) (1 page)	Page 54
R53-2020-06-10-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du site antique du Pérennou à Plomelin (Finistère) (2 pages)	Page 56

préfecture de région /

R53-2020-06-10-003 - Arrêté portant attribution à la région Bretagne de la DGD (ports maritimes...) (3 pages)	Page 59
---	---------

R53-2020-06-15-001 - Arrêté portant nomination des membres du groupe régional d'expertise nitrates pour la région Bretagne. (2 pages)	Page 63
R53-2020-06-17-001 - Arrêté vacance Mme Delahaie CESER 17 juin 2020 (2 pages)	Page 66
R53-2020-06-13-001 - DISP délégation de signature (2 pages)	Page 69

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-16-001

200609 CLAT22 habilitation-arrete

Direction de la santé publique
Direction adjointe prévention et promotion de la santé

ARRETE
Portant renouvellement d'habilitation sur le département des Côtes d'Armor
d'un centre de lutte contre la tuberculose

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

- Vu le Code de santé publique, et notamment les articles L3112-3 et D3112-6 à D3112-10 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation déposée par le centre hospitalier de Saint Briec daté du 15 janvier 2020 et réceptionnée par l'Agence régionale de Santé Bretagne le 20 janvier 2020;

Considérant que le dossier de demande d'habilitation présenté répond aux conditions fixées par l'article D3112-7 du code de la santé publique susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'habilitation du centre de lutte contre la tuberculose (CLAT) des Côtes d'Armor, sis au centre hospitalier de Saint Briec, Hôpital Yves Le Foll, est renouvelée, pour une durée de trois ans à compter du 25 juin 2020.

Article 2 : les modalités de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation. Le centre fournit chaque année un rapport d'activité et de performance conforme à l'arrêté ministériel en vigueur.

Article 3 : si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 4 : six mois avant l'échéance de l'habilitation, le centre hospitalier de Saint Briec demande son renouvellement selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le directeur du centre hospitalier de Saint Briec, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le 16 JUIN 2020

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-19-002

20200619 EPRD2020 AR TARIF CH ST MEEN LE
GRAND

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/07/2020
au Centre Hospitalier de ST-MÉEN LE GRAND**

N° FINESS : 350002333

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 20/12/2019 et du 20/05/2020 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice générale du Centre Hospitalier de ST-MÉEN LE GRAND ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de ST-MÉEN LE GRAND sont fixés à la date du 01/07/2020 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	178,00 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	356,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice générale de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 JUIN 2020**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-18-001

290029289-2020 06 18 CHATEAUNEUF DU FAOU

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRÊTE

portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
Ker Arthur de CHATEAUNEUF DU FAOU
géré par L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE à PLOUGUERNEVEL
et maintenant la capacité totale à : 8 places

FINESS : 290029289

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Madame Nathalie Sarrabezolles à la Présidence du Conseil départemental du Finistère,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu le dernier arrêté d'autorisation N° 2005-0640 en date du 30 juin 2020 autorisant la demande de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 8 places à Châteauneuf du Faou par l'Association hospitalière de Bretagne,

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 18 février 2014 visant au renouvellement de son autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de la MAS est renouvelée à L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE pour sa MAS Ker Arthur sis 16 rue de Quimper 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU, pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2020.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE
Adresse :	2 route de Rostrenen 22110 PLOUGUERNEVEL
N° FINESS :	220017974
N°SIREN :	400944476
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 8 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	MAS KER ARTHUR
Adresse :	16 rue de Quimper 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
N° FINESS :	290029289
N°SIRET :	40094447600185
Code catégorie :	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - 255
Code MFT :	ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé -57

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil et Accompagnement spécialisé PH - 964
Code type d'activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Cérébro-lésés - 438
Capacité :	8

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 juin 2020 |

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Bretagne



Monsieur Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-04-004

Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie à FOUGERES (35).

ARRETE
constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie
à FOUGERES (35)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-5-1 et L.5125-22 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 3 mars 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 7 place Aristide Briand à FOUGERES (35300) sous la licence n° 35#000076 ;

VU le dossier transmis par courrier en date du 26 février 2020, reçu à l'ARS Bretagne le 27 février 2020, de Monsieur Hervé COUDRAY, pharmacien, titulaire de l'officine de pharmacie sise 7 place Aristide Briand à FOUGERES (35300) qu'il exploite en EURL « Pharmacie COUDRAY », relatif à la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie le 21 juin 2020 (24h00) dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

VU l'avis favorable du 14 mai 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU le mail en date du 1^{er} juin 2020 du conseil juridique de M. COUDRAY informant que la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie de M. COUDRAY initialement prévue le 21 juin 2020 (24h00) est reportée au 30 juin 2020 (24h00) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité au 30 juin 2020 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 7 place Aristide Briand à FOUGERES (35300) exploitée en EURL « Pharmacie COUDRAY » par Monsieur Hervé COUDRAY.
La licence n° 35#000076 attachée à cette officine sera caduque au 30 juin 2020 (24h00).

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 juin 2020

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-16-005

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Centre bretagne

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Centre Bretagne (Morbihan)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 nommant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la Délégation Départementale du Morbihan ;

Considérant la réélection de Monsieur Bruno LE BESCAUT en tant que Maire de Loudéac lors du conseil municipal du 25 mai 2020 et sa désignation en qualité de vice-président du conseil de surveillance du centre hospitalier Centre Bretagne, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier Centre Bretagne en date du 10 mars 2020, désignant Monsieur Nicolas SANTIER en remplacement de Madame Angélique LEGRAND, en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Centre Bretagne au sein du collège des personnels ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du Centre Bretagne, Kério - B.P 70023 56306 PONTIVY CEDEX (Morbihan), n° FINESS 560 014 748, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme LE STRAT Christine	Maire de PONTIVY
M. LE BESCAUT Bruno	Maire de LOUDEAC
M. LE FRANC Georges	Représentant LOUDEAC Communauté Bretagne Centre
M. KERRIEN Marc	Représentant Pontivy Communauté
Mme PERRAULT Soizic	Conseillère départementale du canton de PONTIVY
Collège des personnels :	
M. le Dr Dominique SEBBE	Représentante de la commission médicale d'établissement.
M. le Dr JEBLI Mohamed	Représentant de la commission médicale d'établissement.

M. ROUXEL Christian	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. LE ROUX Olivier	Représentant des organisations syndicales (CGT)
M. SANTIER Nicolas	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme le Dr DONCIEUX Anne	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme NOURRY Odile	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. COETMEUR Marcel	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
M. JOUANNY Louis	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
M. GAUTIER Joseph	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 16 juin 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice de la Délégation Départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-16-004

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Charcot de Caudan

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Charcot de Caudan (Morbihan)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 nommant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la Délégation Départementale du Morbihan ;

Considérant la désignation du Conseil Municipal de Caudan en date du 23 mai 2020, de Monsieur Fabrice VELY, Maire de Caudan, en qualité de représentant de la commune de Caudan au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier Charcot de Caudan, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Charcot, sis Le Trescoët, B.P. 47, 56854 Caudan Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0697, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Fabrice VELY	Maire de Caudan
Madame Karine RIGOLE	Représentant Lorient Agglomération
Madame Myrienne COCHE	Représentant Lorient Agglomération
Monsieur Gérard FALQUERHO	Conseiller départemental du canton de Lanester
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC	Conseiller départemental du canton de Guidel
Collège des personnels	
Madame le Dr Christiane NEDELEC	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame le Dr Catherine THEROND	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Muriel ROZEC	Représentant des organisations syndicales
Madame Patricia QUELLEC-FORTIN	Représentant des organisations syndicales
Madame Caroline COLLIAUX	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur André RICHARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur le Dr Jean-Pierre BOCHER	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Adrien LE FORMAL	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Françoise LE GALLO	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Guy PIERRON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 16 juin 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Bretagne
La Directrice de la Délégation Départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-12-001

Arrêté modificatif fixant la composition du Conseil de
surveillance du centre hospitalier de Josselin

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Josselin (Morbihan)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 nommant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2017 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Josselin ;

Considérant la désignation du Conseil Municipal de Josselin en date du 4 juin 2020, de Monsieur Nicolas JAGOUDET en tant que délégué de la commune de Josselin au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Josselin, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Josselin, sis 21 rue Saint Jacques, 56120 Josselin (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0283, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Maire de Josselin
A désigner	Représentant Josselin Communauté
Madame Martine GUILLAS-GUERINEL	Conseillère départementale
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Marc LE QUANG TRIEU	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Anthony LE GOUAS	Représentant des organisations syndicales
Madame Danielle BESSY	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Antoine CURTIL	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé

Monsieur Charles RENNE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Anita ROUILLARD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le directeur de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le **12 JUIN 2020**

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
P| La Directrice de la Délégation Départementale
du Morbihan

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Responsable du département
Animation territoriale
de la délégation départementale
du morbihan


Elisabeth LE REST

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-02-003

Arrêté portant refus d'autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à SAINT-THURIAU (56).

ARRETE

portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-THURIAU (56)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et notamment l'article 2 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAINT-THURIAU, rue de Pontivy sous le numéro de licence 56#000809 ;

VU le dossier complet enregistré le 25 novembre 2019 présenté par la SELARL PHARMACIE BOULANT, représentée par Madame Séverine BOULANT, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 3 rue de Pontivy 56300 SAINT-THURIAU vers un local situé au 21 rue Colbert dans la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis défavorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 28 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 31 janvier 2020 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 6 mars 2020 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune de SAINT-THURIAU s'élève à 1 858 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2020) et est desservie par une seule pharmacie ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'opère au sein de la même commune, à environ 3,1 kilomètres de l'emplacement actuel ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et, notamment, au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant cependant que l'accessibilité de la future pharmacie sera compromise par l'absence d'aménagements piétonniers et de desserte par les transports en commun vis-à-vis de la population précédemment desservie au centre bourg de la commune ;

Considérant que 49 % de la population de la commune de SAINT-THURIAU (soit 905 habitants selon les données du recensement de 2017) réside à moins d'un kilomètre de l'emplacement actuel de la pharmacie et que 9 % de la population de la commune de SAINT-THURIAU (soit 170 habitants) réside à moins d'un kilomètre de l'emplacement projeté ;

Considérant ainsi que le caractère optimal de la desserte en médicaments de la population résidente au regard des articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique, n'est pas satisfait ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est refusée à la SELARL PHARMACIE BOULANT représentée par Madame Séverine BOULANT, pharmacienne, en vue de transférer son officine de pharmacie sise 3 rue de Pontivy à SAINT-THURIAU (56300) vers un local situé au 21 rue de Colbert dans la même commune.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 juin 2020

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-19-001

Decision Transfert géographique traitement du cancer par
radiothérapie Calibrest

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie
Pôle autorisations et appels à projets

Décision n° 2020/38
relative à la demande de transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement des cancers par radiothérapie externe, sur le site de la Cavale Blanche du CHRU de Brest déposée par la S.A.S. CALIBREST

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2019 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2015/65 du 3 novembre 2015 autorisant le transfert géographique de l'autorisation de traitement des cancers par radiothérapie vers le site de la Cavale Blanche à Brest à la S.A.S. CALIBREST ;

Vu le courrier du 19 juillet 2018 renouvelant l'autorisation de traitement du cancer par radiothérapie externe sur le site de la Clinique Pasteur-Lanroze ;

Vu la demande présentée par la S.A.S. CALIBREST représentée par M. Emile DINET, son directeur, visant à obtenir le transfert géographique de l'autorisation de traitement du cancer par radiothérapie externe du site de la Clinique Pasteur-Lanroze vers le site de la Cavale Blanche du Centre Hospitalier Régionale Universitaire (CHRU) de Brest ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur réitère une demande de transfert géographique de l'autorisation de traitement du cancer par radiothérapie externe du site de la Clinique Pasteur-Lanroze vers le site de la Cavale Blanche du CHRU de Brest ;

CONSIDÉRANT que cette demande est formulée dans le cadre du regroupement envisagé des activités de radiothérapie brestoises sur le site de la Cavale Blanche, sachant que les objectifs quantifiés de l'offre de soins figurant au PRS 2 retiennent pour le territoire du Finistère Penn Ar Bed, deux sites de radiothérapie pour l'ensemble du territoire dont un est situé à Quimper ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs du PRS 1, repris et confirmés par le PRS 2 de prise en charge du traitement du cancer en cherchant à renforcer les coopérations, favorisant le regroupement des compétences et la réduction des doublons qui ne seraient pas justifiés par des nécessités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande de la S.A.S. CALIBREST s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L 6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de transfert géographique vers le site de la Cavale Blanche du CHRU de Brest (ET 290023498) de l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe actuellement autorisée sur le site de la Clinique Pasteur-Lanroze, est accordée à la S.A.S. CALIBREST (EJ 950030247) dans le cadre d'un regroupement des structures de radiothérapie brestoises.

Ce transfert n'a pas d'incidence sur l'échéance de l'autorisation en cours.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **19 JUIN 2020**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-06-16-006

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de
région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35190821	25/02/2020	Autorisation partielle	GAEC DE VAULEON	TRUBERT Philippe	48,25	35 GEVEZE 35 LANGAN
C35191084	25/02/2020	Autorisation partielle	GOUERY Cédric	EARL CHATELIER	42,02	35 MAXENT 35 VAL DANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35190844	25/02/2020	Autorisation partielle	EARL TREHEL	CHATELET Loïc	11,07	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35191120	25/02/2020	Autorisation partielle	LEPENITRE Alexis	EARL DES BRUYERES	15,02	35 SAINT-JUST
C35190884	25/02/2020	Autorisation partielle	SCEA LUMEAU	EARL DES BRUYERES	55,60	35 SAINT-JUST
C35190893	25/02/2020	Autorisation partielle	GAEC COTTO	EARL CHATELIER	41,93	35 MAXENT 35 VAL DANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35190955	27/02/2020	Autorisation partielle	HOUSSAIS Erwan		37,94	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE 35 SAINTE-COLOMBE
C35190978	09/03/2020	Autorisation partielle	GAEC LA ROUAUDIERE		4,18	35 MOULINS
C35190790	03/03/2020	Refus	GAEC PERRINEL	GAEC LES HORIZONS	20,82	35 GUPPRY 35 LIEURON 35 PIPRIAC
C35191071	27/02/2020	Refus	GAEC AR VERN	EARL DE COCANTIN	22,05	35 SAINT-MALON-SUR-MEL
C35190816	27/02/2020	Refus	BRASSIELET Laurent	EARL LES SALLES	23,80	35 LECOUSSE
C35191076	27/02/2020	Refus	GAEC LESEC	EARL DE COCANTIN	22,05	35 SAINT-MALON-SUR-MEL
C35190842	27/02/2020	Refus	GAEC DE LA PIERRE	EARL DE COCANTIN	21,27	35 SAINT-MALON-SUR-MEL
C35191123	25/02/2020	Refus	SCEA LUMEAU	EARL DES BRUYERES	2,00	35 SAINT-JUST
C35190868	24/02/2020	Refus	GAEC DUVAL GREE LEMAIS	MOULIN Yves	6,12	35 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE
C35191153	03/03/2020	Refus	EARL MOISON	EARL VIGNON	44,83	35 GUPPRY
C35190910	25/02/2020	Refus	GAEC BROESDER	GAEC VALLEE-HELLEU	5,00	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35190911	25/02/2020	Refus	EARL DU GRAND MONT NOEL		2,88	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35191024	27/02/2020	Autorisation	EARL HOUIT	POTIN Bruno	1,98	35 PLEUGUENEUC
C35191025	27/02/2020	Autorisation	EARL DU DESERT		36,63	35 AMANLIS
C35191027	27/02/2020	Autorisation	GAEC DES METTRAIS	GAEC POREE	1,51	35 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS 35 SAINT-PERE
C35191028	27/02/2020	Autorisation	LE BERQUIER Agnès	EARL BLAY HUS	7,52	35 SAINT-COULOMB
C35191029	27/02/2020	Autorisation	LE BERQUIER Agnès	EARL LENEN	2,48	35 CANCALE
C35191031	27/02/2020	Autorisation	BIGOT Gaëlan	EARL LENEN	40,69	35 BRETEL 35 CINTRE
C35191033	27/02/2020	Autorisation	SARL ELEVAGE PESCHARD	TESSIER Nelly	8,19	35 VAL DANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35191036	09/03/2020	Autorisation	EARL LA FOUQUETIERE	ESNAULT Antoine	8,17	35 LA BOUEXIERE
C35191037	27/02/2020	Autorisation	GAEC LA HOUSSAYE	EARL RENAUDT BERNARD	1,19	35 GAEL
C35191041	27/02/2020	Autorisation	EARL LE MITAN CRANNE	GAEC LA GRAZURE	7,01	35 DOMAGNE
C35191048	27/02/2020	Autorisation	GAEC CASTEL-ARMOR		3,40	35 CHANTEPIE

C35191050	27/02/2020	Autorisation	ALLAIN Jean-Claude			3,90	35 LES BRULAIS 35 SAINT-SEGLIN
C35191057	27/02/2020	Autorisation	FALLE Didier	FALLE Daniel		37,77	35 BONNEMAIN 35 COMBOURG
C35191060	09/03/2020	Autorisation	GAEC PICHARD LEMONNIER	LAUNAY William		63,62	35 PLEINE-FOUGERES 35 SAINS 35 TRANS-LA-FORET
C35191064	25/02/2020	Autorisation	GAEC DE PLASSAC	GAEC LES HORIZONS		20,82	35 GUIPRY 35 LIEURON 35 PIPRAC
C35190808	25/02/2020	Autorisation	SORTAIS David	BLANDIOT Bernard		1,94	35 LA DOMINELAIS
C35191066	27/02/2020	Autorisation	GAEC DE LA MINE	SUHARD Martine		3,72	35 ERBREE
C35191067	27/02/2020	Autorisation	GAEC AR VEUREURY	GAEC DES GALESMAIS		4,14	35 GOSNE
C35191069	27/02/2020	Autorisation	GUYOT Daniel	SAULNIER Gérard		10,96	35 LA DOMINELAIS 35 LA NOE- BLANCHE
C35191078	09/03/2020	Autorisation	GAEC DE L'AFF	GAEC DOUAR-MAD		1,77	35 SIXT-SUR-AFF
C35191079	09/03/2020	Autorisation	REMINIAC MONIQUE	REMINIAC JEAN YVES		4,45	35 SAINT-SEGLIN 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE- BRETAGNE)
C35191080	09/03/2020	Autorisation	EARL LE CLOS	BUSSON Jean-Pierre		9,61	35 VAL-DIZE
C35191083	09/03/2020	Autorisation	GAEC DE QUELME	EARL DE QUELME		110,12	35 COMBOURG 35 LA CHAPELLE- AUX-FILTZMEENS 35 MEILLAC 35 QUEBRIAC
C35191086	09/03/2020	Autorisation	GAEC HOUGET	EARL BIGOT		5,86	35 CHANCE
C35191088	27/02/2020	Autorisation	EARL LE PLESSIS	EARL LE PLESSIS		Hors sol	35 SAINT-MALON-SUR-MEL
C35191092	09/03/2020	Autorisation	BOYER Adeline	SARL DE LA FOUCHERAIE		28,43	35 CARDROC 35 LES IFFS 35 SAINT-BRIEUC-DES-IFFS
C35191116	03/03/2020	Autorisation	GAEC DE LINELAIS	EARL VIGNON		46,46	35 GUIPRY 35 MESSAC
C35191124	25/02/2020	Autorisation	GAEC LES PERRETS	EARL DES BRUYERES		2,42	35 SAINT-JUST
C35191125	25/02/2020	Autorisation	GAEC LES PERRETS	EARL DES BRUYERES		4,18	35 SAINT-JUST
C35191126	25/02/2020	Autorisation	FERRE Philippe	CHATELET Loic		3,39	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35191144	25/02/2020	Autorisation	HILLION Aubry	EARL DE LA HANTARDAIS		71,83	35 MAXENT 35 VAL D'ANAST (CAMPTEL) 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35191145	26/02/2020	Autorisation	HILLION Aubry	EARL DE LA HANTARDAIS		72,83	35 MAXENT 35 VAL D'ANAST (CAMPTEL) 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35190889	27/02/2020	Autorisation	GAEC DE LA CROIX DE PIERRE	VAGNE Bernard		6,47	35 BONNEMAIN 35 EPINIAC
C35190892	27/02/2020	Autorisation	ACCARIE Palrice	GAEC LANGLAIS		0,00	35 GENNES-SUR-SEICHE
C35190902	25/02/2020	Autorisation	GOVIN Pierre Yves	BEHOT Marie-Annick		1,84	35 ROMILLE
C35190906	25/02/2020	Autorisation	GAEC LE GRAND COHIGNE	EARL LA PREVALAYE		65,24	35 SAINT-MHERVE
C35190907	27/02/2020	Autorisation	GAEC LE GRAND COHIGNE	BRICHER Florence		44,86	35 SAINT-MHERVE
C35190936	25/02/2020	Autorisation	DEBAS Olivier	HOUEE Olivier		1,21	35 VERN-SUR-SEICHE
C35190939	25/02/2020	Autorisation	GAEC DES MILLE FLEURS	EARL DU GRAND MONT NOEL		2,43	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35190943	27/02/2020	Autorisation	EARL DES POUTEAUX	ROCHELLE Pierre		0,36	35 CHASNE-SUR-ILLET
C35190944	27/02/2020	Autorisation	EARL LES HAUTES BARRES	MONNERAIS Marie-France		2,25	35 BREAL-SOUS-MONTFORT

C35190945	27/02/2020	Autorisation	GAEC BARBE	LOUIS Gilbert	1,23	35 DOMALAIN
C35190946	27/02/2020	Autorisation	GAEC DES HOUSSAIS	GAEC SPERNEG	0,21	35 MONDEVERT
C35190950	27/02/2020	Autorisation	EARL GULLIER	EARL LE BAS PERAY	2,08	35 EPINIAC
C35190951	27/02/2020	Autorisation	EARL MAILLARD	CADO Christine	7,62	35 DURDAIN 35 LA BOUEXIERE 35 VAL-DIZE
C35190966	27/02/2020	Autorisation	POTIER Alain	EARL LEVIL GILBERT	2,06	35 RETIERS
C35190968	27/02/2020	Autorisation	GAEC AU FIL DE L'EAU	EARL LEVIL GILBERT	3,52	35 ANDOUILLE-NEUVILLE 35 SENS-DE-BRETAGNE
C35190969	09/03/2020	Autorisation	GAEC AU FIL DE L'EAU	MEANCE Alain	2,98	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 35 MUEL
C35190972	27/02/2020	Autorisation	DELOURME Dominique	EARL DU HAUT CHARIL	2,82	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 BRIELLES 35 LE PERTRE
C35190973	09/03/2020	Autorisation	HUREL Justine	EARL LES BLANCHETS	65,98	35 SAINT-MALON-SUR-MEL
C35190988	09/03/2020	Autorisation	EARL L'OEUF DE BROCELIANDE	MOULIN Yves	1,22	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35191000	09/03/2020	Autorisation	GAEC LA SALLE	LORANS Patricia	2,20	35 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE
C35191001	24/02/2020	Autorisation	GAEC ROMENCE	EARL JOUET	6,12	35 CINTRE 35 MORDELLES
C35191005	09/03/2020	Autorisation	LEJOP Samuel	EARL JOUET	30,84	35 CINTRE 35 MORDELLES 35 MORDELLES 35 SAINT- GILLES
C35191006	09/03/2020	Autorisation	LEJOP Samuel	EARL JOUET	48,80	35 MORDELLES 35 SAINT- GILLES
C35191007	27/02/2020	Autorisation	SCEA DE L'ETANG	JUBAN Régis	4,55	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35191010	27/02/2020	Autorisation	GAEC JUBAN	JUBAN Régis	63,98	35 POILLEY 35 VILLAMEE
C35191011	27/02/2020	Autorisation	GAEC GRAVOT-LA GIRAUDAIS	EARL LES CLOISIAUX	2,12	35 BAINS-SUR-OUST
C35191013	27/02/2020	Autorisation	GAEC DE CHAUVIGNAC	EURL KREIZ AR LANN	4,25	35 GUICHEN
C35191014	09/03/2020	Autorisation	EARL DES PETITS PRES	COUVERT Joël	11,02	35 BAULON 35 GOVEN
C35191016	09/03/2020	Autorisation	EARL DE LA MONTAGNE EX SCEA	BANNIER Marcelle	2,25	35 BAIS
C35191017	27/02/2020	Autorisation	EARL CHEMIN DAVID	JOUAN Bruno	3,24	35 SAINT-JEAN-SUR-COUESNON
C35191020	27/02/2020	Autorisation	RIGAUD Michel	DELANDE Amiel	8,84	35 VAL DANAST (MAURE-DE- BRETAGNE)
C35191022	27/02/2020	Autorisation	GAEC RENAIS PERE ET FILS	DELANDE Amiel	3,18	35 BEDEE
C35191023	27/02/2020	Autorisation	SCOURDRILLE Amaud	DREAN Yannick	1,11	35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C56190844	26/03/2020	Autorisation partielle	SARL KERGOSEIN	RENAUD Christian	9,19	56 PLOUHARNEL
C56200063	26/03/2020	Autorisation partielle	EARL LE TOQUIN	EARL DE KERLEGO	10,19	56 PLEURFET 56 REGUNY
C56190656	24/03/2020	Autorisation partielle	LE MARHOLLEC Luc	LE SERGENT Gilles	1,37	56 PLOEREN
C56190238	30/04/2020	Autorisation partielle	EARL JOUAN	EARL REGNIER	65,28	56 PLUMELIN
C56190751	26/03/2020	Autorisation partielle	GAEC LE FRESNE LE BIHAN	SCEA DE PENVERN	30,16	56 KERGRIST
C56190792	26/03/2020	Autorisation partielle	MOIZAN Lydie	SCEA DE PENVERN	13,32	56 PLUMELIN
C56200245	14/05/2020	Déclaration recevable	LE PRIOL François-Xavier		4,31	56 MOUSTOIR-REMUNGOL - EVELLYS
C56200288	27/05/2020	Déclaration recevable	CHALLE Nicolas		15,20	56 PENESTIN
C56200187	31/03/2020	Déclaration recevable	LAMANDE Lauriane		Hors sol	56 GOURIN
C56200217	29/04/2020	Déclaration recevable	LE LAMER Thomas		8,29	56 PLOUHARNEL
C56200219	04/05/2020	Déclaration recevable	HAYS Gwenné	HAYS Pierre	Hors sol	56 GUILLAG 56 TAUPONT
C56190831	26/03/2020	Refus	GAEC LAMOUR DE KERARA	PICAUT Bernard	14,30	56 MOUSTOIR AC
C56190838	30/04/2020	Refus	EARL PMC	SCEA DE PENVERN	5,91	56 MOUSTOIR AC 56 PLUMELIN
C56190839	26/03/2020	Refus	EARL PICARD	SCEA LEVEQUE	8,56	56 LANOUEE

C56190842	26/03/2020	Refus	EARL MANER COZ	SCEA LEVEQUE	8,56	56 LANOUEE
C56200003	26/03/2020	Refus	EARL DANET	SCEA DE PENVERN	5,24	56 PLUMELIN
C56190860	26/03/2020	Refus	JAGUT Dominique	EARL DAUPHAS GAUTHIER	22,45	56 MALANSAC
C56200113	26/03/2020	Refus	JAN Francois	SCEA DE PENVERN	13,61	56 PLUMELIN
C56200166	26/03/2020	Refus	GAEC DES TROIS J	SCEA LEVEQUE	8,56	56 LANOUEE
C56190796	26/03/2020	Refus	DANO Frédéric		10,61	56 MONTERBLANC
C56190809	26/03/2020	Refus	EARL DES PERRONS	SCEA LEVEQUE	2,73	56 LANOUEE
C56190816	26/02/2020	Autorisation	EARL LJA	BELLEC Loïc	24,73	56 BAUD
C56190817	26/02/2020	Autorisation	EARL LJA	LE GOLVAN Stephane	6,97	56 LANGUIDIC
C56190818	26/02/2020	Autorisation	LE PALLEMEC Anthony	LE BOT Philippe	43,55	56 MALGUENAC
C56190819	26/02/2020	Autorisation	LE PALLEMEC Anthony	LE PALLEMEC Guenael	16,29	56 MALGUENAC
C56190820	26/02/2020	Autorisation	LE PALLEMEC Anthony	GAEC DU ROCHER	1,84	56 MALGUENAC
C56190821	26/02/2020	Autorisation	EARL MARREC		1,89	56 PEAULE
C56190822	26/03/2020	Autorisation	BELLEC Jean-François	PICAUT Bernard	14,30	56 MOUSTOIR AC
C56190823	25/02/2020	Autorisation	EARL NAYS		16,24	56 CAMPENEAC
C56190824	26/02/2020	Autorisation	CORRIGNAN Gilles	LE LAUSQUE Jean Joseph	11,86	56 EVELLYS - NAZIN
C56190825	26/02/2020	Autorisation	GAEC DU RENDEZ-VOUS	CARTRON Joseph	9,18	56 SULTIAC
C56190827	12/03/2020	Autorisation	CROWHURST Aïce	GASNIER Gerard	4,83	56 PLOURAY
C56190828	25/02/2020	Autorisation	RAUT Isabelle	RAUT Loïc	51,47	56 BUBRY 56 INGUINIEL
C56190829	25/02/2020	Autorisation	SCEA DE KERULVE	LE PALLEC Jean-Yves	10,05	56 CAUDAN
C56190830	26/02/2020	Autorisation	GAEC DU CHAMP MOULIN	GAEC DE LA FORET	1,72	56 LES FOUGERETS
C56190835	12/03/2020	Autorisation	GAEC DES PRES	KERVADEC Raymond	11,60	56 BRECH
C56190836	26/05/2020	Autorisation	EARL LES AULNAIES	SCEA LES ROSIERS	1,32	56 LA GREE-SAINT-LAURENT
C56190837	12/03/2020	Autorisation	EARL STER VELEN	GAEC DE PEN KER	18,34	56 SAINT-DOLAY
C56190840	12/03/2020	Autorisation	LORIC Sébastien	LE STRAT Liliane	13,88	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56190841	12/03/2020	Autorisation	SCEA DANET	SCEA CATELO	11,76	56 GUEGON 56 JOSSELIN
C56190845	12/03/2020	Autorisation	EARL EMERAUD	EMERAUD Patrice	53,11	56 LIZIO 56 SAINT-SERVANT 56 VAL D'OUST - QUILY
C56200004	12/03/2020	Autorisation	GAEC DE QUELESCOUET	LE CADRE Alexis	1,95	56 AMBON
C56200005	12/03/2020	Autorisation	LE ROUX Alain	LE ROUX Alain	3,30	56 PLUMELIAU
C56200006	12/03/2020	Autorisation	SCEA ST ANTOINE	EARL CAMYL	43,19	56 GUEGON
C56200007	12/03/2020	Autorisation	GAEC DU LOC	SAVARY Martial	1,86	56 AMBON
C56200008	12/03/2020	Autorisation	EARL ARMOR-CHAMPI		0,40	56 GROIX
C56200009	12/03/2020	Autorisation	EARL DE KERMADEC	SAVARY Martial	16,17	56 AMBON
C56200014	12/03/2020	Autorisation	SCEA DES CHAMPS		0,99	56 BREHAN
C56200016	12/03/2020	Autorisation	GAEC DE POULBIGNON	SAVARY Martial	46,70	56 AMBON
C56190356	12/03/2020	Autorisation	SCEA DAHIREL	EARL DU MOULIN	78,07	56 LANOUEE
C56190660	24/03/2020	Autorisation	BAIIVEL Veronique	EARL DE KERJEGO	1,85	56 PLOEREN
C56190684	26/02/2020	Autorisation	OUJIN Annick		16,65	56 CAMPENEAC
C56190693	26/03/2020	Autorisation	GAEC DE LOUCOUVERN	ROBIC Jérôme	10,14	56 SEGLEN
C56190694	26/03/2020	Autorisation	LE GALL Christophe	ROBIC Jérôme	3,74	56 SEGLIEN
C56200123	26/03/2020	Autorisation	GAEC DANO		10,61	56 MONTERBLANC
C56200128	26/03/2020	Autorisation	GAEC LE TUMELIN	SCEA DE PENVERN	14,66	56 PLUMELIN
C56190721	26/03/2020	Autorisation	GAEC LA MARE AUX OIES	BILLARD Michel	2,03	56 LOYAT

C56200137	17/03/2020	Autorisation	GAEC DE LA FONTAINE AU CLAIR	SCEA LEVEQUE	8,56	56 LANOUEE
C56200143	26/03/2020	Autorisation	GAEC DES TROIS J	SCEA LEVEQUE	2,73	56 LANOUEE
C56190734	25/02/2020	Autorisation	JACOB Justiane	JACOB Patrick	49,10	56 PLESCOP
C56200154	26/03/2020	Autorisation	EARL GAILLARD	SCEA DE PENVERN	6,46	56 PLUMELIN
C56190750	25/02/2020	Autorisation	EARL REGNIER	EARL REGNIER	14,81	56 KERGRIST
C56190752	25/02/2020	Autorisation	SCEA CAREL	EARL REGNIER	23,38	56 KERGRIST
C56190753	25/02/2020	Autorisation	HARNOIS Nicole	HARNOIS Daniel	59,25	56 ROHAN 22 SAINT-MAUDAN
C56200177	23/04/2020	Autorisation	GAEC LE TUMELIN	LE SERGENT Gilles	10,81	56 PLUMELIN
C56200180	23/04/2020	Autorisation	EARL DE PRAD ER LER	SCEA DE PENVERN	6,01	56 MOUSTOR AC 56 PLUMELIN
C56190781	25/02/2020	Autorisation	EARL LA FERME DE PENHAUDAN	LE GAL Bernard	2,91	56 PONT-SCORFF
C56190782	25/02/2020	Autorisation	LE SOURN Maxime	EARL DU MANOIR	25,99	56 NOYAL PONTIVY 56 SAINT-GERAND
C56190783	25/02/2020	Autorisation	ROSE Sarah	EARL DES MESANGES	1,18	56 CADEN
C56190793	25/02/2020	Autorisation	EARL DU SCORFF	EARL DE LA TOUCHE LESCOUET	5,80	56 PLOUAY
C56190794	12/03/2020	Autorisation	BACONNAIS Nicolas	RENAUD Christian	77,16	56 SERENT
C56190798	25/02/2020	Autorisation	HIVERT Guenael	EARL DES ROSES	0,23	56 CREDIN
C56190799	26/03/2020	Autorisation	EARL DU CORMIER	SCEA CATELO	39,00	56 PLEUGRIFFET 56 REGUINY
C56190800	26/02/2020	Autorisation	MORICE Jérôme	EARL DES ROSES	1,05	56 PLUMELEC
C56190802	12/03/2020	Autorisation	EARL SESYPA	SCEA CATELO	1,93	56 NOYAL PONTIVY
C56190804	26/02/2020	Autorisation	EARL PICAUD	MABON Claudine	4,59	56 GUEGON
C56190805	12/03/2020	Autorisation	EARL DE BREIZH	LE DOUARAN Jean Yves	16,28	56 ALLAIRE 56 BEGANNE 56 SAINT-GORGON 56 SAINT-JACUT-LES-PINS
C56190806	26/02/2020	Autorisation	LE DOUARAN Jean-Marie	SCEA DREAN	32,27	56 PLOEREN 56 PLOUGUMELEN 56 PLUMERGAT
C56190807	12/03/2020	Autorisation	SCEA DREAN	SCEA LEVEQUE	47,08	56 QUESTEMBERT
C56190808	26/02/2020	Autorisation	EARL FILLON	LE NEAL Didier	2,37	56 LANOUEE
C56190810	12/03/2020	Autorisation	EARL DES TROIS CHENES	LE THEC Philippe	19,94	56 MALGUENAC
C56190811	23/04/2020	Autorisation	GAEC LE BOT	LE BORGNE Maurice	33,92	56 MARZAN
C56190812	25/02/2020	Autorisation	EARL LE TRIONNAIRE	LEMOINE Daniel	2,66	56 GUEGON
C22190938	13/03/2020	Autorisation partielle	GAEC STER BREZH	ROULLE Alain	20,46	22 MERIL LAC
C22190980	13/03/2020	Autorisation partielle	EARL LES NORNIERS	EARL DE SAINT ALOR	7,85	22 PLEMY
C22190998	11/03/2020	Autorisation partielle	EARL ROUXEL IVAN	MADIGAND Liliane	22,15	22 BON REPOS SUR BLAVET (SAINT-GEYVEN)
C22190765	13/03/2020	Autorisation partielle	EARL CHEVANCE GWENAELE	GAEC DE LA VILLE ES TOULARD	87,60	22 PLESIDY
C22200005	11/03/2020	Autorisation partielle	GAEC DU MINERAIS	GAEC DE LA VILLE ES TOULARD	59,52	22 MERDRIGNAC 22 TREMOREL
C22200015	12/03/2020	Autorisation partielle	GAEC LE PERRAY	GAEC DE LA VILLE ES TOULARD	64,07	22 LOSCOUET-SUR-MEU 22 TREMOREL
C22200020	12/03/2020	Autorisation partielle	GAEC DU TERTRE	EARL LA COUARDE	65,17	22 LOSCOUET-SUR-MEU 22 TREMOREL
C22200031	13/03/2020	Autorisation partielle	GAEC HARNOIS	GAEC DE LA VILLE ES TOULARD	45,81	22 LA MALHOURE 22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) 22 PLESTAN
C22190803	12/03/2020	Refus	PERRAULT William		62,73	22 LOSCOUET-SUR-MEU 22 TREMOREL

C22190970	12/03/2020	Relus	GAEC PRIGENT LA BOISSIERE	PREGEANT Erwann	17,34	22	KERMOROCH 22 SQUIFFIEC
C22190973	11/03/2020	Relus	EARL DE L'URNE	SCEA ETE SSE	5,33	22	TREQUEUX
C22191014	11/03/2020	Relus	LE CREURER Yvonnick Loïc Marie	EARL LES FONTAINES	12,94	22	PLELO
C22200008	12/03/2020	Relus	EARL MCDG	GAEC DE LA VILLE ES TOULARD	8,29	22	TREMORÉL
C22200027	12/03/2020	Relus	GAEC THIBAUT	EARL DE LA ROUVRAIS	1,95	22	LES CHAMPS-GERAUX
C22200043	12/03/2020	Autorisaton	EARL DARLEY	EARL DU PONT PERROU	9,29	22	PLEBOULLE 22 RUCA
C22190805	26/05/2020	Autorisaton	EARL DE KERVOAL	SCEA DE KERVOAL	94,66	22	PLEOZAL
C22200044	12/03/2020	Autorisaton	CAREL BAPTISTE	GAEC DE PRAT AR MEL	25,38	22	LESCOUET-GOUAREC 22 PLELAUF
C22200047	12/05/2020	Autorisaton	EARL DES ALIZES	EARL LANN TREMAN	12,85	22	PLUZUNET
C22200048	12/05/2020	Autorisaton	EARL DE KERDRAIN		2,02	22	KERPÉRT
C22200049	12/05/2020	Autorisaton	BARRE Vincent		1,41	22	LOUDEAC
C22200050	12/05/2020	Autorisaton	EARL DES DEUX MOULINS	DAVENET François	18,81	22	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE- L'ISLE
C22200051	12/05/2020	Autorisaton	GAEC DU BOIS DE PLEDRAN	MARSOIN Jean-Yves Joseph Ange Mar	5,54	22	PLEDRAN 22 YFFINIAC
C22200052	12/05/2020	Autorisaton	EARL DU CLOS	BAUDET Maryvonne	11,47	22	LAMBALLE-ARMOR
C22200053	12/05/2020	Autorisaton	EARL DE KERMARQUER	EARL DE KERVEGAN	1,93	22	TREMEVEN
C22200054	12/05/2020	Autorisaton	EARL ELEVAGE DE LA TERRE BISE		0,93	22	SAINT-LAUNEUC
C22200055	23/04/2020	Autorisaton	EARL DES TROIS MAI	TOUZÉ François	64,14	29	MOTREF 22 TREGOAN
C22200056	12/05/2020	Autorisaton	EARL DE KERSPERTZ	EARL LE COTTON CORBEL	3,00	22	PLUMAGOAR
C22200057	12/05/2020	Autorisaton	EARL LE GOADEC	EARL LE MENEC	10,97	22	GILOMEL
C22200058	12/05/2020	Autorisaton	EARL LE GOADEC	LE GUERN Mélanie	64,79	22	GILOMEL
C22200059	12/05/2020	Autorisaton	EARL LE GOADEC	EARL ROUILLE	1,01	22	GILOMEL
C22200060	12/05/2020	Autorisaton	LE DU Marÿse	LE DU Jean Jacques	97,82	22	MAEL-CARHAIX 22 TREBRIVAN
C22200062	23/04/2020	Autorisaton	GAEC DE LA VILLE HERVIEUX	SCEA ETE SSE	0,24	22	TREGUEUX
C22200063	12/05/2020	Autorisaton	GAEC DE KERLEGAN	EARL PRAT LEDAN	19,73	22	LA ROCHE-JAUDY (POMMERRIT-JAUDY)
C22200064	12/05/2020	Autorisaton	METAYER Florian	EARL DES TOURELLES	52,77	22	SAINT-MICHEL-DE-PELAN
C22200066	12/05/2020	Autorisaton	JACOB Pierre	LE MARCHAND Annick	7,85	22	PLEUBIAN
C22200067	12/05/2020	Autorisaton	EARL LES VAUX D'EN HAUT	INDIVISION POIL VET Jean-Luc	9,17	22	SAINT-TRIMOEL
C22200068	12/05/2020	Autorisaton	SCEA DE KERVEZOU	LE DEROFF Elisabeth	8,65	22	PENVENAN
C22200069	26/05/2020	Autorisaton	LECHEVSTRIER Yvon	PLAUDEL Alain	1,75	22	PLUMAUGAT
C22200070	26/05/2020	Autorisaton	LARDEUR ALEXANDRE		0,44	22	PLESTIN-LES-GREVES
C22200071	12/05/2020	Autorisaton	AUFFRET Thomas	SCEA MEZELINE	0,85	22	SAINT-CONNAN
C22200073	12/05/2020	Autorisaton	BRAND Cecile		0,26	22	PLOUGUIEL
C22200076	12/05/2020	Autorisaton	EARL DES BLES D'OR		2,69	22	LOUDEAC
C22200077	12/05/2020	Autorisaton	EARL LA CORNILLAIS		12,17	22	BEAUSSAIS SUR MER (PLOUBALAY)
C22200078	12/05/2020	Autorisaton	GUERNION Ronan	EARL LE GRAND	3,33	22	TONQUEDEC
C22200083	12/05/2020	Autorisaton	ESATCO SITE DU PAYS DE PAIMPOL		2,74	22	PLOURIVO
C22200080	12/05/2020	Autorisaton	EARL RUBERNARD	THOUENON Patricia	4,24	22	PLOUVARA
C22200082	12/05/2020	Autorisaton	EARL DES ARDOISIÈRES	GARANDEL Anne Marie	53,95	22	MAEL-CARHAIX
C22200085	08/04/2020	Autorisaton	SCEA LAINE	MADIGAND Liliane	5,11	22	MERDRIGNAC

C22200086	26/05/2020	Autorisation	SCEA LAINE	EARL VILLE COUYEE	0,35	22 MERDRIGNAC
C22190848	12/03/2020	Autorisation	EARL BOURGES	PREGEANT Erwann	17,34	22 KERMOROC'H 22 SQUIFFIEC
C22200088	26/05/2020	Autorisation	GAEC LE CAER		14,27	22 LANVELLEC 22 PLOUARET
C22200089	26/05/2020	Autorisation	JACOB Hubert	BOCHER Philomène	2,32	22 LEZARDREUX
C22200090	26/05/2020	Autorisation	JACOB Hubert	CHEVILLOTTE Guilaine	3,74	22 PAIMPOL
C22200091	26/05/2020	Autorisation	EARL CHEVILLOTTE	EARL DES BLES D'OR	6,86	22 PLOUGUIEL
C22200092	26/05/2020	Autorisation	EARL GOURO	GORIN Marie-Annick	2,67	22 LOUDEAC
C22200093	26/05/2020	Autorisation	PHILIPPE Florian	BASTARD Alain	1,29	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22200094	26/05/2020	Autorisation	EARL COATANROCH DIDIER		1,90	22 TREDARZEC
C22200095	26/05/2020	Autorisation	LE BRIS Catherine	PREGEANT Erwann	10,12	22 MAEL-PESTIVIEN
C22200096	26/05/2020	Autorisation	OLLIVIER HENRY Jean Marc	EARL DE LECH AR MOUER	4,41	22 KERMOROC'H
C22200097	26/05/2020	Autorisation	EARL DE LEIN TRED	EARL DU VAUGOURO	2,09	22 PLOEUC-DU-TREUX
C22200098	26/05/2020	Autorisation	LEMOINE Cyril		11,47	22 HENON
C22200099	26/05/2020	Autorisation	LOUIS Nathalie	GUILLOU Jacques	22,69	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22200100	26/05/2020	Autorisation	GAEC KERISEL	HAMON Nadine	12,11	22 PAULE 22 PLEVIN
C22200101	26/05/2020	Autorisation	HAMON Sylvain	EARL DE MANOU	0,85	22 TREMARGAT
C22200103	26/05/2020	Autorisation	PARANTHOEN Gaelle		19,28	22 PLAINTEL
C22200104	26/05/2020	Autorisation	GAEC DE LA METAIRIE DES AULNAIS	GAEC DE LA VILLE NEUVE	6,45	22 JUGON-LES-LACS-COMMUNE-NOUVELLE (DOLO) 22 SEVIGNAC
C22200105	26/05/2020	Autorisation	EARL DE POUL LOSQUET	GESTIN JEAN NOEL	3,95	22 QUEMPERVEN
C22200106	26/05/2020	Autorisation	EARL DE QUILIEN		0,66	22 PLEMET (LA FERRIERE)
C22200107	26/05/2020	Autorisation	EARL BOTIDOUX	EARL CHAUVEL	0,80	22 SAINT-THELO
C22190868	21/02/2020	Autorisation	PINEL Roman	AUFFRET Pascale	63,71	22 LOUDEAC 22 TREVE
	26/05/2020	Autorisation	GAEC DE DOUR KERHERVE		44,32	22 GURUNHUEL 22 PONT-MELVEZ
C22200109	26/05/2020	Autorisation	LANTHOEN Marie Françoise	GAEC DE KERNEVEZ	6,66	22 PLOUGRESCANT
C22200110	26/05/2020	Autorisation	GAEC DU TAY	EARL DE LA VILLE ES MORIAUX	4,55	22 TREMOREL
C22200111	26/05/2020	Autorisation	JACOB Pierre	LE MARCHAND Annick	0,93	22 PLEUBIAN
C22200112	26/05/2020	Autorisation	GAEC DU VIEUX LAVOIR		3,77	22 LE FAQUET
C22200114	26/05/2020	Autorisation	EARL DE KERHERVE LAN	HERVE Mathieu	85,10	22 CARNOET
C22200116	26/05/2020	Autorisation	GAEC DU DOLMEN	GAEC QUILIANNE	8,53	22 MAEL-PESTIVIEN
C22200117	26/05/2020	Autorisation	EARL DE KERFLACA	BAULIER Denis	5,33	22 PLOUGUIEL
C22200119	26/05/2020	Autorisation	GAEC BENOIT	GUEHENEUC Eric	5,00	22 JUGON-LES-LACS-COMMUNE-NOUVELLE (DOLO)
C22200120	26/05/2020	Autorisation	CHASLES Jérôme	EARL LE PERRON	30,94	22 MERDRIGNAC
C22200121	26/05/2020	Autorisation	LECHEVESTRIER Yvon	PIAUDEL Alain	1,01	22 PLUMAUGAT
C22200122	26/05/2020	Autorisation	GAEC DE COO GUEN	EARL DE COO GUEN	102,51	22 POMMERIT-LE-VICOMTE 22 SAINT-CLET
C22200123	26/05/2020	Autorisation	DESCHAMPS Chantal Jeanne Aimée		1,80	22 MEGRIT
C22200124	26/05/2020	Autorisation	EARL TI MA ZUD KOZH		1,26	22 TREMEL
C22200125	26/05/2020	Autorisation	EARL DE LA GUITTEE	LE FEUVRE Michel	0,75	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)

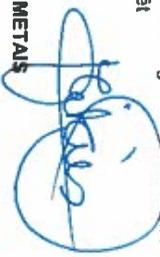
C22200128	12/03/2020	Autorisation	LECUYER Jean-Baptiste	EARL MEGRET	43,93	22 PLENEE-JUGON 22 SEVIGNAC
C22190897	24/02/2020	Autorisation	GAEC FERME DES LILAS - -	GAEC DES LILAS BLANCS	111,52	22 LA HARMOYE 22 LANFANS 22 PLAINTEL 22 SAINT-BRANDAN
C22200141	13/03/2020	Autorisation	GAEC DU PONTGAMP	ROULLE Alain	7,85	22 PLEMY 22 ANDEL 22 COETMIEUX 22
C22190902	11/03/2020	Autorisation	MENIER Samuel Henri René Marie	EARL MENIER	57,82	LAMBALLE-ARMOR (MORIEUX) 22 LAMBALLE-ARMOR (PLANGUENDUAL)
C22190932	21/02/2020	Autorisation	TREMINTIN Isabelle	SCEA DE KERNAVENANT	65,89	22 LOGUIVY-PLOUGRAS 22 PLOUNERIN 22 PLOUNEVEZ- MOEDEC 22 PLUFUR
C22190933	21/02/2020	Autorisation	PHILIPPE Gerard	SCEA DE KERNAVENANT	65,89	22 LOGUIVY-PLOUGRAS 22 PLOUNERIN 22 PLOUNEVEZ- MOEDEC 22 PLUFUR
C22200177	13/03/2020	Autorisation	EARL BREZILAIT	LEMOINE Daniel	0,83	22 MERILLAC
C22200179	11/03/2020	Autorisation	GAEC DU TAY	MADIGAND Liliane	2,34	22 TREMOREL
C22190945	24/02/2020	Autorisation	GAEC COMMAULT	EARL DE L'HOTEL TRONEL	63,94	22 LE MENE (LE GOURAY) 22 PLENEE-JUGON
C22190950	11/03/2020	Autorisation	STEUINUO Ewan	GAEC DE L'HORIZON	135,96	22 BOURBRIAC 22 PONT-MELVEZ
C22200193	13/03/2020	Autorisation	GAEC DU PETIT FRENE	EARL LA COURARDE	3,45	22 LA MALHOURS
C22190954	26/02/2020	Autorisation	GAEC DE L'ESCALE	GAEC MICHAUD	90,87	22 LE CAMBOUT 56 LES FORGES
C22190958	12/03/2020	Autorisation	LECUYER Christelle	EARL MEGRET	43,93	22 PLENEE-JUGON 22 SEVIGNAC
C22190961	12/05/2020	Autorisation	LEFRANC David	EARL LERRANC	47,50	22 LOSCOUET-SUR-MEU 35 SAINT-MEEN-LE-GRAND
C22190962	11/03/2020	Autorisation	LE BONGOAT Sébastien Bernard Marcel	EARL LES FONTAINES	13,40	22 PLELO
C22190964	24/02/2020	Autorisation	LE BARS Mickaël	LE BARS SYMIE	17,72	22 PAULE 22 PLEVIN
C22190968	24/02/2020	Autorisation	LEUCCI Alberto		1,69	22 LA CHAPELLE-NEUVE
C22190969	11/03/2020	Autorisation	EARL DE L'URNE		3,65	22 TREGUEUX
C22190971	24/02/2020	Autorisation	LORAND MICHEL	DAVENET François	0,58	22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE- L'ISLE
C22190972	12/03/2020	Autorisation	EARL L'HERMINE	EARL DE SAINT ALOR	1,47	22 PLESIDY
C22190975	12/05/2020	Autorisation	HARNOIS NICOLE	HARNOIS DANIEL	24,52	22 SAINT-MAUDAN
C22190977	24/02/2020	Autorisation	EARL DOMAINE DE CERES		13,49	22 LOSCOUET-SUR-MEU
C22190978	24/02/2020	Autorisation	LE NY Morgane	LE NY Claudine	Hors sol	22 SAINT-SERVAIS
C22190979	11/03/2020	Autorisation	ROUVRAIS Fabien		3,41	22 JUGON-LES-LACS-COMMUNE- NOUVELLE (DOLO)
C22190983	24/02/2020	Autorisation	SCEA DE KERNEVEZ - -	COUZIGOU Christian	52,57	22 COATREVEN 22 LANGOAT
C22190984	25/02/2020	Autorisation	UGUEN Jean François Marcel Louis	UGUEN Katarzyna	87,32	22 PLEUDHEN-SUR-RANCE
C22190985	25/02/2020	Autorisation	SCEA QUETIER	SCEA DE LA VILLE ANGEVIN	94,67	22 PLERNEUF 22 PORDIC 22 PORDIC (TREMELDIR)
C22190986	21/02/2020	Autorisation	SCEA DE KERGAMILLE	CROZIER Simon	4,08	22 TREDREZ-LOCQUEMEAU
C22190987	11/03/2020	Autorisation	GAEC DU GRAND ROCHER	EARL MOREL	84,46	22 PLESTIN-LES-GREVES 22 TREDUBER
C22190989	25/02/2020	Autorisation	GAEC DE KERANGALL	LE DANTEC Jean Christophe	62,61	22 GLOMEL 22 PAULE

C22190990	12/03/2020	Autorisation	EARL ABBE SEBASTIEN	EARL POUPART GILBERT	8,66	22 LAMBALLE-ARMOR
C22190991	25/02/2020	Autorisation	EARL LES PERRIERES	EARL NAHJET FRERES	2,01	22 LAMBALLE-ARMOR (MESLIN)
C22190992	25/02/2020	Autorisation	EARL PERCHAMBAULT	LE BAIL Martine	1,50	22 CHATEL AUDREN- PLOUAGAT (PLOUAGAT)
C22190993	21/02/2020	Autorisation	GAEC DES GRANDS PRES		7,79	22 LE MENE (PLESSALA)
C22190994	25/02/2020	Autorisation	LEUCCI Alberto	GAEC DE NONNENOU	67,70	22 SAINT-NICODEME 22 SAINT-SERVAIS
C22190995	25/02/2020	Autorisation	GAEC BUGUELLOU	BOURNOT Sylvane	6,57	22 GLOMEL
C22190996	25/02/2020	Autorisation	GAEC KERJOUEL	BOURNOT Sylvane	0,89	22 GLOMEL
C22190997	25/02/2020	Autorisation	OLLIVIER HENRY Jean Marc	EARL DU POIRIER	2,24	22 KERMOROC'H
C22190999	21/02/2020	Autorisation	EARL BRO-FISEL	EARL DU DORE	4,70	22 ROSTRENEH
C22191000	25/02/2020	Autorisation	EARL BRO-FISEL	BOLORE Thomas	28,79	22 PLOUGUERNEVEL 22 ROSTRENEH
C22191001	11/03/2020	Autorisation	EARL DU DAULAS		6,36	22 BON REPOS SUR BLAVET (SAINT-GELVEN)
C22191002	24/02/2020	Autorisation	EARL COLLET BELLEVUE		2,48	22 LAURENAN
C22191003	25/02/2020	Autorisation	CORNO Alain	JULOU Roman	2,29	22 LANRODEC
C22191005	25/02/2020	Autorisation	EARL DE LA CROIX	LE MAITRE Monique	49,46	22 HEMONSTOIR 22 SAINT-CARADEC
C22191006	11/03/2020	Autorisation	GAEC DU MENHIR - -	GAEC DU MENHIR	130,82	22 SAINT-CONNAN 22 SAINT-GILLES-PLIGEAUX
C22191007	25/02/2020	Autorisation	GAEC DE LA GRANDE LANDE	SCEA VILLE AUDRAIN	5,52	22 GOMENE 22 LE MENE (SAINT-JACUT-DU-MENE)
C22191009	26/02/2020	Autorisation	GAEC LE PAGE - -	LE PAGE Yvon	66,24	22 LE FAUJET 22 QUEMPEH-GUEZENNEC 22 SAINT-CLET 22 SAINT-GILLES-LES-BOIS
C22191011	11/03/2020	Autorisation	GAEC PILORGET	ROULLE Alain	3,25	22 PLEMY
C22200001	13/03/2020	Autorisation	EARL DE TY CROAS	PRAT Nicolas	2,25	22 PLOUSY
C22200002	11/03/2020	Autorisation	EARL DE TY CROAS	PREGEANT Erwann	10,10	22 KERMOROC'H
C22200003	11/03/2020	Autorisation	EARL DE TY CROAS	SCEA ANDRE	11,51	22 MOUSTERU 22 TREGLAMUS
C22200004	11/03/2020	Autorisation	EARL LE CORRE DANIEL	LEVRIER Jean Luc	7,23	22 SAINT-MAYEUX
C22200006	11/03/2020	Autorisation	GAEC DU FROS	PLAUDEL Alain	1,42	22 PLUMAU GAT
C22200009	11/03/2020	Autorisation	EARL DIRIDOLLOU JEAN YVES	EARL DE SAINT ALOH	6,36	22 PLESIDY
C22200010	12/03/2020	Autorisation	EARL DE LANTRAN	SARL DE LA VALLEE	1,88	22 SAINT-JUDOCE
C22200012	12/03/2020	Autorisation	DERRIENNIC Nicolas		3,27	22 TREGLAMUS
C22200013	26/05/2020	Autorisation	EARL BADOUARD	OLLIVIER France	27,83	22 NOVAL 22 PLESTAN
C22200014	12/03/2020	Autorisation	GAEC DE TRAUO WOAS	PREGEANT Erwann	1,54	22 KERMOROC'H
C22200017	12/03/2020	Autorisation	TRELHU Cedric	LABAT Sébastien	9,56	22 SQUIFFIEC
C22200018	12/03/2020	Autorisation	WILVERS Caroline	TRELHU Jean Jacques	10,66	22 MAEL-CARHAIX
C22200019	12/03/2020	Autorisation	BAUDET Thierry	EARL DE LA VILLE AUBERT	5,86	22 POMMERIT-LE-VICOMTE
C22200021	12/03/2020	Autorisation	EARL DE MEZ HUEL	GAEC DE PEVIERS	20,47	22 FREHEL
C22200022	12/03/2020	Autorisation			0,96	22 MANTALLOT
C22200023	26/05/2020	Autorisation	EARL DES TROIS SITES	EARL CHOUPEAUX ROBERT	57,57	22 LA MOTTE 22 PLOUGUENAST-LANGAST (PLOUGUENAST)

C22200024	12/03/2020	Autorisation	GAEC DE BOGA		EARL DE LAN FAUET	1,22	22	LE MENE (LE GOURAY)
C22200026	12/03/2020	Autorisation	ANDRE Gireg		EARL DE LAN FAUET	1,58	22	LE FAUET
C22200028	12/03/2020	Autorisation	EARL DESRET		GUILLERM Regine	1,70	22	SEVIGNAC
C22200030	12/03/2020	Autorisation	SCEA DE KERICOUEL AR VOT		LE PALLEC Roselyne	4,72	22	MAEL-CARHAX
C22200032	12/03/2020	Autorisation	MOREL Olivier		LE ROUZES Annick	1,03	22	PLEMET (LA FERRIERE)
C22200034	12/03/2020	Autorisation	LE GRAND Christian		LE ROUZES Annick	2,44	22	PENVENAN
C22200036	12/03/2020	Autorisation	GAEC KERMAREC-GUILLOU-LE BIDEAU		CLOAREC Odile	9,56	22	LANNODEZ 22 PLEUBIAN
C22200039	12/03/2020	Autorisation	GAEC LA COUR		SA ELEVAGE CALCALIMENT	Hors sol	22	SANT-JUDOCE
C22200040	11/03/2020	Autorisation	THOUENON Benjamin Joseph		JEGOU Claude	25,87	22	PLOUHA
C22200041	12/03/2020	Autorisation	COLLIN Michel		COLLIN Françoise	14,11	22	LE OULLIO
C29190955	19/03/2020	Autorisation partielle	EARL MEAR		OLIER Eric	9,96	29	TREZILIDE
C29190713	19/03/2020	Autorisation partielle	EARL MAZE		EARL BROCH	4,41	29	GUISSENY 29 KERNILIS 29 SAINT-FREGANT
C29190716	19/03/2020	Autorisation partielle	GAEC DE KERVILLOU		EARL DE KERVILLA	32,88	29	PLOUMOGUER
C29200003	19/03/2020	Autorisation partielle	LUNVEN Martine		EARL LHOSTIS JACQUES	6,63	29	TREBABU
C29190739	19/03/2020	Autorisation partielle	EARL WIM VAN DESSEL		POULIQUEN Albert	19,47	29	PLEYBER-CHRIST
C29200028	19/03/2020	Autorisation partielle	GAEC BRETON		OLIER Eric	9,96	29	TREZILIDE
C29190817	19/03/2020	Autorisation partielle	EARL DE COAT AN DREAU		LARZUL Jonathan	22,00	29	LA FORET-FOUESNANT 29 SAINT-VI
C29200113	19/03/2020	Autorisation partielle	QUEFELEAN Serge		EARL JACQUES KERDILES	6,62	29	COMMANA
C29190870	19/03/2020	Autorisation partielle	GAEC KERALANDE		EARL LHOSTIS JACQUES	44,52	29	PLOUMOGUER 29 TREBABU
C29200190	19/03/2020	Autorisation partielle	EARL DES SEMENCES ET DES POULES		EARL JACQUES KERDILES	6,90	29	COMMANA
C29190823	19/03/2020	Autorisation partielle	GAEC DE LOPRE		EARL DU MEZOU	81,70	29	GUISSENY 29 PLOUVIEN
C29200246	11/03/2020	Déclaration recevable	LOAEC Marie-Anna		GAEC LE TRAON	11,69	29	TAULE
C29190915	06/03/2020	Déclaration irrecevable	BOUSSARD Olivier		DIVANACH Jean Alain	17,02	29	QUEMENEVEN
C29190698	19/03/2020	Refus	EARL LE ROY		SARL LE NAOUR	0,04	29	BANNALEC
C29190957	19/03/2020	Refus	EARL DE LA MARCHÉ		OLIER Eric	9,96	29	TREZILIDE
C29200229	19/03/2020	Refus	GAEC LE ROUX -		EARL DE MESMEUR	4,12	29	LANNILIS
C29190961	19/03/2020	Refus	GAEC DU CASTEL		DENIEL Herve	12,50	29	LAMPAUL-PLAUDALMEZEAU 29 PLOUDALMEZEAU
C29190969	19/03/2020	Refus	EARL DANIELOU		SARL LE NAOUR	30,53	29	BANNALEC
C29190738	19/03/2020	Refus	EARL TROADEC		OLIER Eric	9,96	29	TREZILIDE
C29200014	19/03/2020	Refus	RICHARD David		EARL LHOSTIS JACQUES	6,63	29	TREBABU
C29190798	19/03/2020	Refus	EARL CABIC		ROSEC Francois	2,22	29	PLOUNEVEZ-1-CHRIST 29 LANDEDA 29 LANNILIS 29 PLOUGUERNEAU
C29190805	19/03/2020	Refus	EARL DE KERDREL		EARL DE MESMEUR	54,38	29	LANDEDA 29 LANNILIS 29 PLOUGUERNEAU
C29200117	12/03/2020	Refus	EARL DANIELOU		SARL LE NAOUR	4,16	29	BANNALEC
C29190858	19/03/2020	Refus	LE BORGNE Daniel		GAEC GUENNOG	8,56	29	PLOUGASTEL-DAOULAS
C29190859	19/03/2020	Refus	BARANTAL Benoit		EARL JACQUES KERDILES	6,90	29	COMMANA
C29190861	19/03/2020	Refus	BARANTAL Benoit		BOUCHER Gilbert	4,68	29	COMMANA
C29200132	19/03/2020	Refus	EURL PALUT		SCEA ALFRED PAUGAM	12,10	29	PLOUVORN
C29200137	19/03/2020	Refus	EARL DE LA METAIRIE		EARL LHOSTIS JACQUES	6,63	29	TREBABU
C29200149	19/03/2020	Refus	GAEC LA BERGERIE DES ABERRS		EARL DU MEZOU	13,68	29	PLUVIEN
C29190914	19/03/2020	Refus	GUILLOU Gérard		REVELEN Annie	6,39	29	LOQUEFFRET 29 PLONEVEZ-DU-FAOU

C29200189	19/03/2020	Refus	GAHAGNON Mickaël	EARL LHOSTIS JACQUES	6.12	29 PLOUMOGUER
C29200192	19/03/2020	Refus	EARL DES SEMENCES ET DES POULES	BOUCHER Gilbert	4.68	29 COMMANA
C29200004	19/03/2020	Autorisation	LE ROUX Gwennelle	EARL JACQUES KERDILES	6.62	29 COMMANA
C29200022	19/03/2020	Autorisation	LE GALL Joel	GAEC PEN AR MILLIN	3.94	29 PLOUVORN
C29190780	19/03/2020	Autorisation	LILOUR Antoine	SARL LE NAOUR	140.19	29 BANNALEC
C29190793	24/02/2020	Autorisation	GAEC DE PORSLAND	LE SAINT Christian	7.84	29 CARANTEC 29 HENVIC
C29190816	26/02/2020	Autorisation	EARL DE COAT AN DREAU	LE ROY Louis Yves	7.88	29 ELLIANT
C29200089	19/03/2020	Autorisation	EARL FAVE BENOIT	EARL BROCH	2.73	29 KERILLIS
C29190819	26/02/2020	Autorisation	SCEA BARADOZ	SCEA DE LA PENZE	17.33	29 PLOUENAN 29 SAINT-POL-DE-LEON
C29190822	26/02/2020	Autorisation	LARZUL Jonathan	EARL DE COAT AN DREAU	182.64	29 ELLIANT 29 ERGUE-GABERIC 29 MELGVEN 29 SAINT-EVARZEC 29 SAINT-YVI
C29190823	26/02/2020	Autorisation	GAEC DE KERDEVEZ	EARL DE KERDEVEZ	92.81	29 LE CLOITRE-PLEYBEN 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29190310	26/02/2020	Autorisation	GAEC DE KERRIOU-LE TREFF	EARL DE MESMEUR	4.43	29 SAINT-EVARZEC
C29200097	19/03/2020	Autorisation	MORVAN Henri	ROUE Gilbert	15.46	29 LANNILIS
C29190831	19/03/2020	Autorisation	LE BOULCH Thomas	CREACH Julien	26.84	29 MESPALU 29 PLOUVORN
C29190834	19/03/2020	Autorisation	TREVIEN Eric	EARL FIRMEN	3.36	29 MESPALU
C29200108	26/02/2020	Autorisation	LE BRAS Michel	ROSEC Francois	2.64	29 PLONEGUR-LANVERN
C29190838	19/03/2020	Autorisation	GAEC DE KERFUR	EVEN Maurice	2.22	29 PLONEVEZ-LOCHRIST
C29190840	26/02/2020	Autorisation	CLORENNEC Breuc	EARL DE LESVEZ	13.59	29 PONT-AVEN
C29190843	26/02/2020	Autorisation	EARL DU POULDU	EARL DU POULDU	43.62	29 PLEUVEN
C29190846	26/02/2020	Autorisation	SCEA DU COSQUER	RIVALO Andre Filis	0.88	29 SANTEC
C29190847	26/02/2020	Autorisation	GAEC DE CREACH KETA	EARL DE LESVEZ	4.51	29 PLEUVEN
C29190848	26/02/2020	Autorisation	GAEC DES TROIS VALLEES	RIVALO Andre Filis	2.37	29 MOTREFF
C29190849	19/03/2020	Autorisation	GAEC LE GALL	GAEC PEN AR MILLIN	3.94	29 PLOUVORN
C29190851	26/02/2020	Autorisation	DANON Bapiste	EARL DES PEUPLIERS	99.20	29 ARGOL 29 SAINT-NIC
C29190860	26/02/2020	Autorisation	GAEC DES FRERES GULLERM	SCEA GULLERM	30.69	29 MESPALU 29 PLOUGOULM 29 SIBIRIL
C29190862	26/02/2020	Autorisation	SCEA DE BIODIVY	EARL JACQUES KERDILES	12.00	29 SIZUN
C29190863	26/02/2020	Autorisation	MICHEL Océane	JEZEQUEL Benoit	0.17	29 LANHOUARNEAU
C29200134	19/03/2020	Autorisation	CORRE Alexandre	EARL DE MESMEUR	0.86	29 LANDEDA
C29190864	26/02/2020	Autorisation	SARL LE JARDIN DES SAVEURS	QUEMENER Bertrand	11.73	29 LANDUVEZ
C29200136	19/03/2020	Autorisation	TANGUY Gilles	REVELEN Annie	6.66	29 LOQUEFFRET 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29190868	26/02/2020	Autorisation	PENNANEAH C/H Stephane	LE GOFF Pascal	7.52	29 GUILER-SUR-GOYEN
C29190869	19/03/2020	Autorisation	LEON Francois	CORRE Alain	7.41	29 LA MARTYRE
C29190871	26/02/2020	Autorisation	GAEC D 2 G	KERNEVEZ Herve	3.03	29 SAINT-NIC
C29190873	26/02/2020	Autorisation	GAEC KERIDRAN	EARL DU JET	33.19	29 SAINT-YVI
C29190877	26/02/2020	Autorisation	GAEC THIEC	THIEC Andre	113.58	29 LE TREVoux 29 RIEC-SUR-BELON
C29190878	26/02/2020	Autorisation	LARCHANT Cedric	SCEA AR HOAT	73.92	29 PLEYBEN
C29190879	26/02/2020	Autorisation	LARCHANT Cedric	EARL LARCHANT	0.64	29 PLEYBEN

C29190882	19/03/2020	Autorisation	GAHAGNON Mickael	EARL DE KERVELLA	4,20	29 PLOUMOGUER
C29190884	26/02/2020	Autorisation	BERNARD Vincent	EARL DU GUERN LAUNAY	5,81	29 KERGLOFF
C29190885	26/02/2020	Autorisation	EARL BOURHIS	GAEC DE LEZINGARD	1,15	29 GUIMAEQ
C29190886	26/02/2020	Autorisation	LE DANVIC Stéphane	EARL BARON	33,09	29 PLOUNEVEZEL
C29190887	19/03/2020	Autorisation	EARL DE KERHALLOU	COZIEN Marie Helene	4,38	29 PLONEVEZ-FORZAY
C29190888	26/02/2020	Autorisation	GAEC LA FERME DES CAPRISOLES	DEPOILLY Heloise	19,86	29 SCAER
C29190889	30/03/2020	Autorisation	LE GALL Joel	SCEA ALFRED PAUGAM	12,10	29 PLOUVORN
C29190890	26/02/2020	Autorisation	GAEC OLLIVIER-SALOU	GAC Joseph	6,98	29 TREFLEZ
C29190891	26/02/2020	Autorisation	EARL DE KERROLLAND	FERTIL Lionel	3,50	29 SAINT-NIC
C29190893	12/03/2020	Autorisation	ROIGNANT Julie	SARL LE NAOUR	129,85	29 BANNALEC
C29190894	26/02/2020	Autorisation	EARL SIVI LEON	CREGNOU Alain	1,42	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29190895	26/02/2020	Autorisation	EARL CADIOU	GRALL Loïc	4,43	29 TREFLAOUENAN
C29190896	26/02/2020	Autorisation	EARL BUZHUG GWER	CREGNOU Alain	0,90	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29190897	26/02/2020	Autorisation	EARL PERON	BEUZIT Jean Jacques	45,21	29 COMMANA 29 LA FEUILLEE 29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29200169	19/03/2020	Autorisation	EARL LA FERME DE KERGRACH	BODENEZ Claude	0,13	29 PLOUVIEN
C29190902	26/02/2020	Autorisation	GAEC AN EOL	DENIEL Herve	12,50	29 LAMPAUL-PLAUDALMEZEAU 29 PLOUDALMEZEAU
C29190901	26/02/2020	Autorisation	SCEA DE KERVEGUEN	BARON Jean-Marie	13,27	29 PLOUGNEAU
C29190903	26/02/2020	Autorisation	EARL LA FERME DE KERGRACH	EARL DE POULEDAVID	41,05	29 LE FOLGOET 29 PLOUIDER
C29190904	26/02/2020	Autorisation	SCEA ROZ MOC'H	EARL DE KERANTICOU	2,77	29 PLOUENAN
C29190905	26/02/2020	Autorisation	GAEC GESTIN	EARL LE JONCOUR	71,79	29 SAINT-THOIS
C29190906	26/02/2020	Autorisation	GAEC DE KERLARNOU	EARL AR VERN	34,66	29 BOURG-BLANC 29 COAT-MEAL 29 CARANTEC 29 HENVIC
C29190907	26/02/2020	Autorisation	GUGUEN Regis	LE SAINT Christian	1,19	29 PLOUVIEN
C29190909	26/02/2020	Autorisation	GAEC CABON	LE SAINT Pierre	4,14	29 PLOUVIEN
C29200181	19/03/2020	Autorisation	THOMAS Herve Guy	GAEC DE BOSSULAN	20,50	29 LE TREVOUX
C29190912	26/02/2020	Autorisation	CHEVALLIER Alexis	EARL MARCH GUEN	28,67	29 LA FORET-FOUESNANT
C29190913	26/02/2020	Autorisation	GAEC DES CERISIERS	EARL MARCH GUEN	9,11	29 LA FORET-FOUESNANT
C29200185	19/03/2020	Autorisation	EARL COSQUER	LARZUL Jonathan	8,30	29 POUUDERGAT
C29190916	26/02/2020	Autorisation	GAEC MINE SAINT DRINE	EARL DU VALLEE	4,88	29 BRIEC
C29200187	30/03/2020	Autorisation	GAEC LE ROUX-LE DEZ	RIOU Sylvain	2,13	29 PLOUVIEN
C29190918	26/02/2020	Autorisation	PREVOST Marion Florence Julie	EARL DU MEZOU	37,28	29 SPEZET
C29190919	26/02/2020	Autorisation	GAEC DES LILAS	PONTHOU Yves	12,10	29 PLOUVORN
C29190920	26/02/2020	Autorisation	LE BORGNE Christophe	SCEA ALFRED PAUGAM	7,99	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN 29 PLUGUFFAN
C29190921	26/02/2020	Autorisation	GAEC DES LILAS	GAEC LE BACON	97,12	29 ARZANO 29 LOCUNOLE 29 QUERRIEN 29 TREMEVEN
C29190922	26/02/2020	Autorisation	GAEC ELEOANN	JAOUEN Yves	4,00	29 LANDUVEZ
C29190924	26/02/2020	Autorisation	GAEC DES LILAS	SCEA DE KERDONNARS	5,49	29 LOCUNOLE
C29190927	26/02/2020	Autorisation	EARL BERTEVAS	FLATRES Nadia	1,62	29 PLOBANNALEC-LESCONIL
C29190928	26/02/2020	Autorisation	EARL FRANCES	EARL BRIGNOU	47,15	29 LOCUNOLE
C29190930	26/02/2020	Autorisation	EARL DE KERELCUN	MANUEL Yves	17,69	29 PLOUGNEAU
				QUELENNEC Patrick	3,45	29 LE JUCH
					3,88	29 LA FEUILLEE

C29190674	19/03/2020	Autorisation	ROIGNANT Julie	SARL LE NAOUR	18,72	29 BANNALEC
C29190933	26/02/2020	Autorisation	SARL FRETOM	EARL LA ROSERAIE	5,71	29 MESPAUL
C29190934	26/02/2020	Autorisation	EARL DU MOULIN	GRALL Loïc	9,88	29 TREFLAOUENAN
C29190935	26/02/2020	Autorisation	GOUGAY Louis	GOUGAY Josette	Hors sol	29 QUEMENEVEN
C29190936	26/02/2020	Autorisation	EARL DE KERZOURMAN	EARL DU MOULIN	6,03	29 PLOUNNEVEZ-LOCHRIST 29
C29190941	26/02/2020	Autorisation	SCEA TREVIEN GRALL	GRALL Loïc	8,42	29 PLOUZEVEDE
			RENNES, le 16/06/2020	<p>Pour la prêtée de la région Bretagne et par délégation Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>  <p>Angélique METAIS</p>		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication:

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires.

- Par demande à l'adresse mail suivante: srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

- Par courrier en tenant compte des délais postaux

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-06-10-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ancien hôtel de la Croix blanche dit ancien
relais de diligence situé 14-16 rue Bisson à
Guéméné-sur-Scorff (Morbihan)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques l'ancien hôtel de la Croix blanche
dit ancien relais de diligence situé 14-16 rue Bisson
à GUÉMÉNÉ-sur-SCORFF (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 1^{er} juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien hôtel de la Croix blanche dit Ancien relais de diligence situé 14-16 rue Bisson à GUÉMÉNÉ-sur-SCORFF (Morbihan), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et architectural certain, aussi bien par l'agencement en pierre d'une façade conçue comme un pan de bois que par ses cheminées de style renaissance de très belle facture.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien hôtel de la Croix blanche dit Ancien relais de diligence situé 14-16 rue Bisson à GUÉMÉNÉ-sur-SCORFF (Morbihan), avec l'emprise de la parcelle et les deux corps de logis en totalité.

L'édifice est situé 14-16 rue Bisson à GUÉMÉNÉ-sur-SCORFF (Morbihan), cadastré section AB parcelles 182, 183, 184 et 709. Il appartient à la Société civile immobilière MAGI, n° SIREN 810.534.941, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la ville de NANTERRE (Hauts-de-Seine) dont le siège social est situé à SÈVRES (Hauts-de-Seine), 12 rue Benoît Malon et la gérante est madame Isabelle Marie Catherine ERHART, née le 8 mai 1964 à PARIS (XV^e). Cet édifice lui appartient par acte passé devant maître Stéphane PENGAM, notaire à PONTIVY (Morbihan), par acte du 21 octobre 2015, publié et enregistré au Service de la publicité foncière de PONTIVY (Morbihan) le 19 novembre 2015, dépôt 2015 D 5951, enregistré volume 2015 P, n° 3538.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 10 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-06-10-005

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la chapelle Notre-Dame-de-Béléan à Ploeren
(Morbihan)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-de-Béléan à PLOEREN (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 4 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle Notre-Dame-de-Béléan située à PLOEREN (Morbihan), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et architectural de cette chapelle du XV^e siècle,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame de Béléan en totalité

La chapelle Notre-Dame de Béléan est située au lieu-dit BÉLÉAN à PLOEREN (Morbihan), cadastrée section C parcelle n° 18. Elle appartient à la commune de PLOEREN (Morbihan), n° SIREN 215.601.642, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 9 juin 1925 portant inscription au titre des monuments historiques de la porte nord de la chapelle Notre-Dame de Béléan,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 10 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-06-10-009

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du château du Bordage et de sa ferme à
Ercé-près-Liffré (Ille-et-Vilaine)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques du château du Bordage et de sa ferme
à ERCÉ-PRES-LIFFRÉ (Ille-et-Vilaine)**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 24 novembre 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château du Bordage situé à ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ (Ille-et-Vilaine) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la valeur historique de ce site comme lieu de culte protestant en Bretagne avant la révocation de l'Édit de Nantes,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques le château du Bordage avec le logis en totalité, la tour de l'Orient et la tour aux chiens en totalité, le porche d'entrée et les courtines, les façades et toitures des communs, les deux rabines au nord ainsi que l'ensemble de l'assiette des parcelles AC 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 48, 49, 50 et 51, ainsi que la ferme du Bordage avec le sol d'assiette des parcelles AC 21, 52 et 82.

Le domaine du Bordage appartient madame Florence, Marie LEQUEUX, née le 6 avril 1954 à PARIS (PARIS XVII^e), épouse de monsieur Pierre, Marie, Alain, Jacques BOÛAN du CHEF du BOS. Il fut acquis à la suite à de la donation-partage de madame Chantal Marguerite Marie Madeleine CLERGET de SAINT-LEGER née le 18 novembre 1931 à TARBES (Hautes-Pyrénées). Cet acte a été passé devant maître BROQUISSE, notaire associé à VANVES (Hauts-de-Seine) le 28 décembre 1989 et publié au bureau des Hypothèques de RENNES (Ille-et-Vilaine), 2^{ème} bureau, le 16 février 1990 vol. 1990 P 893.

La ferme du Bordage et les parcelles AC 21, 52 et 82 appartiennent à monsieur et madame BOÛAN du CHEF du BOS à la suite du jugement de vente forcée passée devant la juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de RENNES (Ille-et-Vilaine) du 20 octobre 2016, publié et enregistré au Service de la publicité foncière de RENNES (Ille-et-Vilaine), 2^{ème} bureau, le 3 mars 2017, sous le numéro 2017 D n° 2665, volume 2017 P n°1377. Madame Florence, Marie LEQUEUX, née le 6 avril 1954 à PARIS (PARIS XVII^e) et monsieur Pierre, Marie, Alain, Jacques BOÛAN du CHEF du BOS, né le 20 novembre 1949 à DINAN (Côtes d'Armor) sont mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à la suite de leur union sans contrat de mariage célébrée le 23 novembre 1979 à Paris (VII^{ème} arrondissement).

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 11 septembre 2012 portant inscription au titre des monuments historiques du château du Bordage avec le logis en totalité, la tour de l'Orient et la tour aux chiens en totalité, les deux rabines au nord ainsi que l'ensemble de l'assiette des parcelles 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 48, 49, 50 et 51.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 10 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-06-10-004

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du manoir de Keranguevel à Paule (Côtes
d'Armor)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du manoir de Keranguével à Paule (Côtes d'Armor)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 16 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le manoir de Keranguével présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité d'ensemble de ses composantes et de l'originalité de sa chapelle et de son ancien manège,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, le manoir de Keranguével à Paule (Côtes d'Armor), à savoir le logis en totalité, les dépendances en totalité, la chapelle en totalité, la cour pour son terrain d'assiette, son puits, ses murs et piliers de clôture (à l'exception de la grille), ainsi que l'ancien jardin situé à l'arrière du logis pour son terrain d'assiette et ses murs de clôture, ensemble représenté sur le plan ci-après et figurant au cadastre, section ZL parcelles n° 62, 64, 65, 77 et 78. Cet ensemble appartient à Madame Lorraine Marie Noël BRIÈRE DE L'ISLE, née le 16 mai 1955 à Paris 16°, à Monsieur Arnaud Marie René de CREVOISIER D'HURBACHE, son époux, né le 24 octobre 1954 à Boulogne Billancourt (Hauts-de-Seine), et à leurs enfants Monsieur Brice Marie Georges de CREVOISIER D'HURBACHE, né le 3 janvier 1981 à Boulogne Billancourt (Hauts-de-Seine) et Monsieur Jordan Noël Marie de CREVOISIER D'HURBACHE, né le 25 décembre 1982 à Paris 15°, conformément aux formalités suivantes : acte du 11 juin 1994 par maître Bernard, notaire à Carhaix-Plouguer, publié au service de la publicité foncière de Guingamp, le 4 juillet 1994, vol. 1994P n° 2327 ; acte du 18 juillet 1997 par maître Bernard, publié le 26 septembre 1997, vol. 1997P n° 4152 ; acte du 18 juillet 2014 par maître Guivarc'h, notaire à Carhaix-Plouguer, publié le 4 août 2014 sous la réf. 2204P03 2014P2234 et le 15 janvier 2015 sous les réf. 2204P03 2015P125 et 2204P03 2015D187.

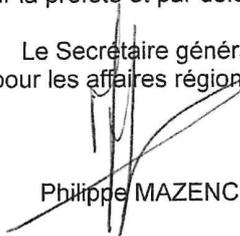
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 10 JUN 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-06-10-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du phare des Grands-Cardinaux à Hoëdic
(Morbihan)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du Phare des Grands-Cardinaux à HOËDIC (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 16 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le phare des Grands-Cardinaux situé à HOËDIC (Morbihan), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de sa réalisation et du caractère exemplaire de son chantier,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques le phare des Grands-Cardinaux en totalité.

Le phare des Grands-Cardinaux est situé sur le rocher Grougue-Gués des Grands Cardinaux au sud-est de l'île d'HOËDIC (Morbihan), sur le domaine public maritime (non cadastré) dont les coordonnées géographiques sont 47°19'16" N et 2°50'6" W. Il appartient à l'État, ministère de la Transition écologique et solidaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 10 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-06-10-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du site antique du Pérennou à Plomelin
(Finistère)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du site antique du Pérennou à PLOMELIN (Finistère)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 4 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site antique du Pérennou à PLOMELIN (Finistère), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt archéologique et historique de ce site antique de villégiature et de prestige,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques le site antique du Pérennou soit les deux parcelles d'assiette correspondant à l'emprise des vestiges mis à jour et des vestiges enfouis de la villa antique et des thermes du Pérennou.

Les vestiges des thermes antiques sont situés au lieu-dit Le Pérennou à PLOMELIN (Finistère), cadastrés section D, parcelles n° 1885, 1887 et 1890 et appartiennent au département du FINISTÈRE, n° SIREN 222.900.011, par acte du 28 décembre 2004, passé devant maître Serge BROCHET, notaire à BRIEC-sur-l'ODET (Finistère), publié au Service de la publicité foncière de QUIMPER (Finistère), 1^{er} bureau, le 17 février 2005 et enregistré sous le n° 2005 D n° 2259, volume 2005 P n° 1523.

Les vestiges de la villa antique sont situés au lieu-dit Ar Gorré Bodivit à PLOMELIN (Finistère), cadastrés section D, parcelles n° 153 et 2009 et appartiennent à la commune de PLOMELIN (Finistère), n° SIREN 212.901.706 :

- pour la parcelle 2009, par acte administratif établi par la commune de PLOMELIN (Finistère), publié et enregistré au Service de la publicité foncière de QUIMPER (Finistère), 1^{er} bureau, le 31 décembre 2014, n° 2014 D n° 14648, volume 2014 P n° 8390

- pour la parcelle 153, par acte passé le 1^{er} février 2008 devant maître Guy LE RUE, notaire à QUIMPER (Finistère), publié et enregistré le 25 mars 2008 au Service de la publicité foncière de QUIMPER (Finistère) 1^{er} bureau, vol. 2008 P n° 2413.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 10 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2020-06-10-003

Arrêté portant attribution à la région Bretagne de la DGD
(ports maritimes...)

Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales

ARRÊTE

portant attribution à la région Bretagne
de la dotation générale de décentralisation (DGD)
«ports maritimes de pêche et de commerce»
Exercice 2020

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1614-1 ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 104 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2007-1616 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu la note d'information du 6 février 2020 relative aux compensations financières des transferts de compétences inscrites dans la loi de finances initiale pour 2020 ;

A R R E T E

Article 1 : Est attribuée à la région Bretagne une dotation de 4 572 398 € (quatre millions cinq cent soixante douze mille trois cent quatre vingt dix-huit euros) représentant le versement de la compensation, due en 2020, en contrepartie des ports transférés en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (Saint-Malo, Brest et Lorient).

Article 2 : La présente somme sera versée au nom du payeur régional comptable de la région Bretagne, compte banque de France 30001 00682 C3540000000 21.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : mission « relations avec les collectivités territoriales », programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », domaine fonctionnel (0119-06-02), code activité (0119010106A2).

Article 4 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **10 JUIN 2020**
La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de mes services, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE REGION DE BRETAGNE

DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION
CONCOURS PARTICULIER
CONCOURS AUX PORTS MARITIMES

EXERCICE 2020

NOM DE LA COLLECTIVITE	MONTANT (en €)
REGION DE BRETAGNE	4 572 398
TOTAL GENERAL	4 572 398

JE VOUS INFORME, PAR APPLICATION DE L'ARTICLE R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QUE LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.421-1 DU MEME CODE.

préfecture de région

R53-2020-06-15-001

Arrêté portant nomination des membres du groupe régional
d'expertise nitrates pour la région Bretagne.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois

ARRETE
portant nomination des membres du groupe régional d'expertise «nitrates»
pour la région Bretagne

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.211-81,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Considérant les propositions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de Terres Inovia,

Considérant les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

Article 1 :

En application du I de l'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 2011 susvisé, le groupe régional d'expertise « nitrates » de la région Bretagne est composé comme suit :

1° Membres de droit :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

2° Membres nommés pour une durée de 4 ans :

- deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :
Bruno LEBRETON (titulaire)
Paul DELAMARRE (titulaire)
François JACQUES (suppléant)
Vincent DRAGON (suppléant)
- deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région :
Anne GUEZENGAR (titulaire).....Daniel HANOCQ (suppléant)
Jérémy GUIL (titulaire).....Yvon LAMBERT (suppléant)
- deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :
Sylvain FORAY (titulaire).....Ségoène PLESSIX (suppléante)
Eric MASSON (titulaire).....Pascal LEVASSEUR (suppléant)
- deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :
Sébastien DANTEC (titulaire).....Bernard GOUSSET (suppléant)
Philippe GUEGUEN (titulaire).....Marine CHARRA (suppléante)
- deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :
Jean-Yves DOURMAD (titulaire).....Thierry MORVAN (suppléant)
Virginie PARNAUDEAU (titulaire).....Luc DELABY (suppléant)
- un expert « azote » de l'agence de l'eau :
Yvan HURVOIS (titulaire).....Jérôme MARTIN (suppléant)

Le membre suppléant participe aux réunions en cas d'empêchement du membre titulaire.

En cas de départ d'un membre du groupe, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir jusqu'au terme de quatre ans.

Article 2 :

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence du groupe régional. Elle organise le travail du groupe afin de préparer la réponse à la question dont il a été saisi, avec l'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui en assure le secrétariat.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 modifié portant création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Bretagne est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **15 JUIN 2020**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2020-06-17-001

Arrêté vacance Mme Delahaie CESER 17 juin 2020



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu la lettre du 26 mai 2020 de Mme Brigitte DELAHAIE, représentant le MEDEF de Bretagne, présentant sa démission de membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par Mme Brigitte DELAHAIE au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées », du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne.

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - ☎ 02 99 02 10 35
<http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr>

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Hervé KERMARREC, président du MEDEF de Bretagne ;
- à Mme Brigitte DELAHAIE.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 17 JUIN 2020

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-06-13-001

DISP délégation de signature



DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest du 29 novembre 2018,

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest du 29 novembre 2018,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du grand ouest en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait, le **13 JUIN 2020**

Le délégué interrégional du secrétariat général du grand ouest

M. Franck OLLIVE

La Préfète de la région Bretagne

Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

ANNEXE 1: LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR				
Prénom et nom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
Brigitte ANDOUARD	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Céline CHAMBELLAND	Attachée	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Elodie GODET	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Julien LE BLANCHE	Attaché	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Elodie MARIE DIT DINARD	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pauline MILLET	Attachée Principale	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Nicolas MOREAU	Attaché	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Jean-Philippe VOGT	Attaché hors classe	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Ganya BRADANE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Jocelyne BRIELLE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Françoise CARNET	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Claire COLLIN	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Ségoïène CREMET	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Juliette DE CLERCQ - DENIMAL	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Lucie DELAUNAY - SUREE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
David DUBOIS	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Marie-Anne DUCHESNE	Adjointe administrative	Stagiaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Séverine FRESIN	Adjointe administrative	Stagiaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Arnaud GUERIF	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pierrick JOBARD	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Sonia LAENE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pascale LEME	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Angélique LORANT	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Adeline MARCHAND	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Audrey JIRAHOUA-MARLAT	Adjointe administrative	Stagiaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Magalie PARMENTIER - RATIVEL	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait